



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 160 de l'ordre du jour

#### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

### **Lettre datée du 12 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des conclusions de la Conférence d'experts de haut niveau des pays d'Europe centrale et orientale sur les mesures conjointes d'administration et de contrôle des frontières et de lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée, les migrations clandestines et le trafic de drogues, qui s'est tenue à Kyiv le 1er novembre 2002 (voir annexe).

Cette Conférence s'inscrit dans le prolongement d'un processus entamé à la Conférence de Varsovie sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue en 2001. Des délégations de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République d'Albanie, de la République de Bulgarie, de la République de Croatie, de la République d'Estonie, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Moldova, de la République de Pologne, de la République fédérale de Yougoslavie, de la République slovaque, de la République tchèque, de la Roumanie et de l'Ukraine y ont participé. Des représentants de la Fédération de Russie, de la République d'Autriche, de la République du Bélarus, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume d'Espagne, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation internationale des migrations, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne y ont également assisté en qualité d'invités.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 160 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Valeriy Kuchinsky



**Annexe à la lettre datée du 12 novembre 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conclusions de la Conférence d'experts de haut niveau  
des États d'Europe centrale et orientale sur les mesures conjointes  
d'administration et de contrôle des frontières et de lutte  
contre le terrorisme international, la criminalité organisée,  
les migrations clandestines et le trafic de drogues**

**Le 1er novembre 2002**

**Kyiv, Ukraine**

**La Conférence des pays d'Europe centrale et orientale,**

- Tenant compte de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à la Conférence de Varsovie sur la lutte contre le terrorisme le 6 novembre 2001 (la Conférence de Varsovie),
- Sachant combien il importe de consolider les frontières des pays d'Europe centrale et orientale dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, et de mettre au point de nouvelles formes de coopération, plus efficaces, avec les États voisins qui ne vont pas dans l'immédiat devenir membres de l'Union,
- Déterminée à développer les échanges entre les pays d'Europe centrale et orientale en ce qui concerne l'administration de leurs frontières et la lutte commune contre le terrorisme international, la criminalité organisée, les migrations clandestines et d'autres dangers pouvant être évités grâce à des contrôles appropriés aux frontières,

**a adopté les conclusions suivantes :**

**La Conférence d'experts de haut niveau des pays d'Europe centrale et orientale juge nécessaire :**

**1. Aux fins du contrôle et de l'administration des frontières**

- De prendre les mesures voulues pour instituer, aux nouvelles frontières de l'Union européenne et aux autres frontières nationales, de meilleurs contrôles et une meilleure surveillance, ainsi que pour accélérer et faciliter le passage des frontières, notamment en :
  - recensant les sites (postes de contrôle) pour lesquels des ressources supplémentaires doivent être dégagées de sorte que les moyens de contrôle puissent y être modernisés et renforcés;
  - mettant en place de nouveaux systèmes de direction de la circulation aux postes de contrôle et en renforçant ceux qui existent;
- D'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence des chefs d'État des pays d'Europe centrale et orientale sur la lutte contre le terrorisme la question de l'administration des frontières et celle des politiques et des pratiques en matière d'octroi des visas;

- De faciliter la coordination des ressources financières et matérielles fournies, dans le cadre des programmes et projets d'États et d'organisations et institutions internationales, y compris l'Union européenne, aux fins du développement de l'infrastructure frontalière des pays d'Europe centrale et orientale.

## **2. Aux fins des contrôles douaniers**

- De mettre au point et d'instituer un mécanisme de consultation et de coordination, et de déterminer avec quelle périodicité il se réunira et à quel niveau de l'administration des douanes les pays d'Europe centrale et orientale y seront représentés, avec les objectifs suivants :
  - Définir des politiques et des procédures institutionnelles, juridiques et techniques qui permettront de mettre les régimes régissant le contrôle des marchandises transportées dans les pays d'Europe centrale et orientale en conformité avec les normes de l'Union européenne;
  - Mettre en place un système conjoint de contrôle des procédures de contrôle douanier et de dédouanement des biens et des véhicules en vue de mettre ces procédures en conformité avec les normes de l'Union européenne;
  - Mettre en place des procédures de contrôle commun aux postes frontière, conformément au paragraphe a) de l'article 7 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 1982);
  - Améliorer les contrôles douaniers et les procédures de dédouanement aux postes frontière des pays d'Europe centrale et orientale, conformément aux dispositions de la Convention nationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 1982);
  - Accélérer la conclusion, entre les pays d'Europe centrale et orientale, d'accords bilatéraux sur le contrôle des marchandises transportées;
- De mettre au point un mécanisme d'échange, entre les autorités douanières des pays d'Europe centrale et orientale, de renseignements relatifs aux contrôles douaniers et au dédouanement, afin de prévenir d'éventuelles violations des règlements dans le cadre des échanges commerciaux internationaux, et de définir le cadre juridique, institutionnel et technique dans lequel s'inscriront ces échanges, en prévoyant la possibilité des les moduler selon le niveau auquel ils ont lieu

Dans ce contexte, la création de bases de données électroniques régionales à l'usage commun des administrations douanières des pays d'Europe centrale et orientale devrait être envisagée au niveau des experts.

## **3. Aux fins de la lutte contre le terrorisme international et la criminalité organisée**

- De créer des conditions plus favorables aux échanges, entre les services spéciaux et les forces de l'ordre des pays d'Europe centrale et orientale, de renseignements sur les organisations et les personnes qui financent des activités terroristes ou extrémistes;

- D'envisager d'harmoniser les principes régissant l'extradition des personnes soupçonnées d'activités terroristes et les poursuites contre ces personnes;
- D'envisager d'élaborer une stratégie de répression du terrorisme commune aux pays d'Europe centrale et orientale, aux fins d'examen à la prochaine conférence des chefs d'État des pays d'Europe centrale et orientale.

#### **4. Aux fins de la lutte contre les migrations clandestines et la traite des êtres humains**

- De prendre des initiatives communes pour lutter contre les migrations clandestines entre les pays d'Europe centrale et orientale et les pays d'origine des migrants clandestins et les pays de la région, de promouvoir l'élaboration et la signature d'accords, entre les pays d'Europe centrale et orientale et entre ces pays et les pays d'origine des migrants clandestins, sur la réadmission des migrants clandestins appréhendés, et de prendre les mesures voulues pour que les accords en vigueur soient mieux appliqués;
- D'encourager les échanges de données d'expérience dans le domaine de la lutte contre les migrations clandestines, notamment en ce qui concerne la répartition des attributions entre les autorités nationales compétentes des pays d'Europe centrale et orientale, et de créer un mécanisme efficace pour l'expulsion des migrants clandestins vers le lieu de leur domicile ou leur pays d'origine;
- D'assurer l'échange de renseignements opérationnels sur les migrations clandestines, notamment grâce à la mise au point d'un système d'alerte rapide, et d'envisager de généraliser les échanges de données d'expérience spécialisées, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour faciliter la formation et le perfectionnement des responsables de la lutte contre les migrations clandestines;
- D'analyser les résultats obtenus grâce à l'aide financière et matérielle ou technique spéciale fournies en vue de la prévention des migrations clandestines et de la lutte contre ce phénomène, et de consacrer davantage de ressources aux activités menées à ces fins, notamment grâce à l'assistance reçue dans le cadre de programmes et de projets de l'Union européenne à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale.

#### **5. Aux fins de la lutte contre le trafic de drogues**

- D'encourager les échanges réguliers, entre les organismes des pays d'Europe centrale et orientale chargés de la répression du trafic de drogues, de renseignements sur les enquêtes et les travaux de la police scientifique, de documentation et d'information connexe, y compris des renseignements sur les personnes morales ou physiques et les organisations criminelles impliquées dans des activités illicites liées au trafic des stupéfiants et de leurs produits de base, ainsi que sur les entreprises et les établissements bancaires qui blanchissent des capitaux;
- De créer un mécanisme de coordination des mesures et opérations, y compris les livraisons surveillées, visant à démanteler les réseaux de trafiquants de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs produits de base;

- 
- D'envisager de convoquer une réunion internationale d'experts des pays d'Europe centrale et orientale, sous les auspices de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations Unies, à laquelle participeraient des experts provenant des pays d'Asie et du Moyen-Orient, en vue d'examiner les possibilités d'harmonisation des méthodes de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes;
  - De promouvoir l'adoption de mesures coordonnées en vue de l'application au niveau national, par les pays d'Europe centrale et orientale qui y sont parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, avec une assistance technique et spécialisée, notamment de la part de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - D'envisager d'instituer un mécanisme unique pour le rapatriement des fonds provenant du trafic de drogues illégalement transférés à l'étranger, ainsi que pour le gel et la saisie des comptes bancaires étrangers sur lesquels ces fonds auraient été versés;
  - De promouvoir la coopération dans la lutte contre le blanchiment des fonds provenant du trafic des stupéfiants et de coordonner avec Europol les échanges de renseignements opérationnels et analytiques et les activités opérationnelles et les enquêtes menées en commun.

**6. Aux fins d'établir un rapport sur l'application du Plan d'action de la Conférence de Varsovie sur la lutte contre le terrorisme**

**Les participants se sont dit très reconnaissants au Gouvernement ukrainien d'avoir organisé la Conférence.**